

Délibération
n°2021-102 du 14 septembre 2021

**OBJET – Assainissement - Acquisition d'une
partie de parcelle sur la commune de Briançon
pour l'implantation d'un poste de relevage**

Rapporteur : M. Jean-Marc CHIAPPONI

Annexe : Avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

Monsieur le 1^{er} conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière d'assainissement collectif

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif du 11 avril 2006 modifié par l'avenant n°1 du 8 avril 2010 puis l'avenant n°2 du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 2 septembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'implantation d'un poste de relevage nécessaire au raccordement du hameau de Pramorel (Briançon) au réseau d'assainissement collectif, la Communauté de communes souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section F n° 70 appartenant à Mme BERAUDON épouse LECOIX Françoise ;

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale annexé à la présente,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la Communauté de communes, à 1,00€/m² l'emprise de la parcelle cadastrée section F n° 70 nécessaire à la réalisation du poste de relevage ;
- **Accepte** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative ;
- **S'engage** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre ;
- **Autorise M. Guy HERMITTE, 1^{er} Vice-Président,** à représenter la Communauté de communes du Briançonnais lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **28 SEP. 2021**

Date affichage : **28 SEP. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR Prefecture

005-240500439-20210914-2021_102-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
PÔLE EXPERTISES ET SERVICES AUX PUBLICS
Pôle d' Evaluation Domaniale
Adresse : Cité administrative ; avenue du 7^e Génie
BP 31091 ; 84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
courriel ddfip84.pole-evaluation.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean-Jacques ESTEVENIN
Téléphone : 04 90 27 52 21
Courriel : jean-jacques.estevenin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2021 05 023-36920-DS 4434934

Avignon le 27 mai 2021

à Monsieur le Président

Communauté de communes du Briançonnais
service assainissement

05100 BRIANCON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : parcelle de terrain
Adresse du bien : «la rune » 05100 Briançon
Indemnité : 90 € (voir détail § 7)

1 – SERVICE CONSULTANT :

Communauté de communes du Briançonnais représentée par le cabinet FCA
Affaire suivie par : Lise Durand pour la Communauté de communes et Zoé Gauthier pour le cabinet FCA.

2 – DATES :

Date de consultation :	12/05/21
Date de réception	12/05/21
Date de visite sur place :	Absence de visite
Constat du caractère complet de la demande :	12/05/21

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition devant faire l'objet d'une DUP du terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de relevage dans le cadre du raccordement du hameau de Pramorel. Consultation à titre réglementaire.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur le territoire de la commune de Briançon, lieu-dit «la rune », une partie de parcelle de terrain en nature de pré cadastrée F 70 d'une contenance de 11a 46 ca et d'une emprise de 75 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Mme Beraudon Françoise

Situation locative : présumée libre d'occupation .

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone A du PLU :

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

l'indemnité est fixée à 90 € dont une indemnité principale de 75 € (1 € / m²) et une indemnité de emploi si DUP de 15 € .

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Dans la présente évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, d'insectes xylophages et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

l'inspecteur



Jean-Jacques ESTEVENIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.